

Montrez-nous que vous assurez !

N'oubliez pas de nous faire parvenir
votre attestation d'assurance :



51 rue Robespierre | 52000 Chaumont



relationclient@chaumonthabitat.fr



Que se passe t-il si vous ne souscrivez pas d'assurance ?

A partir du 1er janvier 2018, en cas de défaillance, Chaumont
HABITAT sera dans l'obligation de souscrire une assurance
minimum habitation qui **sera facturée** sur votre avis d'échéance.

(art.7 - loi du 6 juillet 1989 / art.1, loi ALUR du 24 mars 2014)

